



## **Séance du Conseil Municipal du mardi 10 mai 2022**

**Absents excusés : Sébastien GAZEAU pouvoir donné à Yvon GOURMAUD**

**Absente excusée : Pascale DUCEPT pouvoir donnée à Valérie CHARBONNEAU**

### **0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 29 mars 2022**

#### **1- DELIBERATIONS**

##### **1.1 – CCPLC : convention de prestations de services en matière de signalisation horizontale pour marquage**

Une convention valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 a été approuvée par le Conseil communautaire le 16 septembre 2021, et doit être ratifiée par la Commune par délibération avant toute intervention.

Cette convention a pour objet de confier à la Communauté de Communes, sous la forme d'une prestation de services, la réalisation de missions de signalisation horizontale (peinture routière) au profit de la Commune, sur des tracés neufs (création) ou existants.

La convention prévoit :

- les modalités administratives, techniques et financières des interventions,
- La répartition des responsabilités entre la Communauté de communes et la Commune,
- L'élaboration au préalable, le cas échéant, d'un plan de prévention entre les parties.

#### **Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

##### **1.2 – CCPLC : convention de mise à disposition des propriétés bâties, propriétés de la commune**

Dans le cadre de ses politiques communautaires, la Communauté de Communes organise diverses actions (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc) sur les Communes membres du Pays de La Châtaigneraie.

A cette fin, la Communauté de communes souhaite pouvoir disposer ponctuellement des divers équipements propriétés des communes (salle de réunion, de spectacles, de sport, restaurant scolaire, parcs et jardins, équipements sportifs d'extérieurs, etc) et des matériels associés, à titre gracieux.

Cette mise à disposition inclut les fluides (dont le chauffage et l'électricité).

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et sans limite de durée.

Pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier d'une gratuité de location desdites salles (délibération du Conseil Communautaire n°C251/2021)

#### **Vote du Conseil municipal**

OK à l'unanimité

### **1.3 – Vendée Habitat : convention portant engagement des parties pour la réalisation de logements et d'une salle**

La Commune d'Antigny a choisi Vendée Habitat pour la réalisation de 8 logements locatifs, dont 6 destinés pour le maintien à domicile des personnes âgées, ainsi qu'une salle communale d'une surface d'environ 55m<sup>2</sup> vendue en VEFA livrée finie ( Vente en état futur d'achèvement). Celle-ci sera composée d'un coin cuisine, un bureau et des sanitaires.

A la date de signature de la présente convention et au vu des coûts approximatifs en phase faisabilité et ratios connus :

- le prix de vente prévisionnel est estimé à 2875 € HT/m<sup>2</sup> (en sus TVA en vigueur), soit un coût total d'acquisition approximatif par la commune de 160 000 € HT.

La Commune s'engage à mettre à disposition le foncier nécessaire, dont elle est propriétaire, à la réalisation du programme.

Vendée Habitat réalisera, à sa charge, les voies de circulation à l'intérieur de l'emprise du projet et dont le caractère public conduira à une rétrocession à la Commune. Ces aménagements respecteront les prescriptions de la Commune et des concessionnaires des réseaux.

#### **Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

### **1.4 – Nouveau bail avec la fleuriste intégrant le Bâtiment LEDUC**

Suite à l'aménagement du Bâtiment LEDUC, Anne-Lise a souhaité louer ce local pour l'agrandissement de son magasin.

Pour ce faire, un nouveau bail de location incluant cette surface de vente lui est proposé.

- superficie globale 107 m<sup>2</sup> (dont 36 m<sup>2</sup> supplémentaires)
- loyer global 491.46 € HT (dont 125 € supplémentaires)
- durée du bail : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour 9 ans.

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

**1.5 – Espace Ben-Hur : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des équipements « salles culturelles »**

A la demande d'Yvon d'un rendez-vous avec Valentin JOSSE (Conseiller Départemental), pour le soutien des projets communaux, il s'avère que l'opération de rénovation énergétique de l'Espace Ben-Hur peut bénéficier d'une subvention au titre des équipements « salles culturelles ».

Pour la constitution du dossier, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Le montant de la subvention espéré s'élève à 126 000 € (soit 35 % du montant HT des travaux)

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

**1.6 – Familles Rurales : convention d'objectifs**

Suite au versement d'un acompte de la subvention attribuée à Familles Rurales, la Trésorerie réclame une convention d'objectifs entre l'association et la Commune.

Cette convention est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

L'objet de la convention :

Justifier les dépenses de l'Association correspondant au montant attribué lors du vote du Budget Primitif.

Les annexes jointes à la convention précisent :

- le projet de l'Association
- le budget du projet

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité

**1.7– OGEC : convention d'objectifs**

Idem convention avec Familles Rurales (1.6)

**Vote du Conseil municipal**

Ok à l'unanimité